

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

A l'alinéa 25, supprimer les mots : « porté à la connaissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement prévoyant que le décret est porté à la connaissance de la CNCTR et de la délégation parlementaire au renseignement.